



## EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

Présents : ARMAND Sylvie, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent,.

Absents : BERTRAND Martine, HUBLOU Alain (procuration à REYNAUD Laurent), ROULET André (procuration à FAURE Joseph), SIMON Jacqueline (procuration à MULLER Roland).

<u>Conseillers en exercice</u>	11
<u>Conseillers présents</u>	7
<u>Conseillers absents</u>	4
<u>Procuration</u>	3

### Table des matières

Extraits du PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2013	1
1. Approbation du procès-verbal précédent	2
5. SPANC.	2
6. Voirie : programme 2013.	2

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2013 est proposée.

Ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

## 2. SPANC.

- Vu la loi sur l'eau de 1992 faisant obligation aux communes de contrôler le fonctionnement des installations individuelles afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissements non collectifs ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

✓ De créer un SPANC qui aura pour mission :

- 1) Pour les habitations non branchées à un système d'assainissement collectif et faisant l'objet d'une vente, le prestataire procèdera à la demande de la mairie au contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non-collectif. Le coût de ce diagnostic sera imputé à la mairie qui le récupérera auprès de l'utilisateur.
- 2) Contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes, au regard de la conformité des installations aux textes et règlements en vigueur.

Ce diagnostic sera réalisé en fonction d'un calendrier arrêté d'un commun accord par la commune et le prestataire.

Sauf cas d'urgence, les mises aux normes nécessairement révélées par le diagnostic, seront regroupées pour faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général. Le prestataire s'engage à apporter son assistance à la constitution de ces dossiers de demandes de subventions.

- 3) Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;

✓ De confier à la société RECYTEC ENVIRONNEMENT, suite à l'examen des propositions des bureaux d'études consultés, les missions énoncées ci-dessus.

Une réunion publique d'information sera programmée prochainement avec le concours de la société RECYTEC ENVIRONNEMENT.

## 3. VOIRIE : PROGRAMME 2013.

La commune a obtenu une subvention du conseil général d'un montant de 15 660,25 € pour un montant de dépenses subventionnable de 28 473 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 avril 2013 après avoir examiné les offres des entreprises consultées a retenu l'entreprise Routière du Midi pour exécuter le programme correspondant.

Ce programme sera le suivant :

N° de l'opération	Nom de l'opération et désignation des travaux
1	Route du chapeau de Napoléon : assainissement de chaussée et reprise des rives
7	VC n° 3 des Aroncis : grave bitume et enduit bicouche général sur trois sections de longueur totale de 350 m
6	VC n° 23 des Praux

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la DDT dans le cadre de la convention ATESAT.

L'approximation globale des travaux a été estimée par la maîtrise d'oeuvre à 28 980 € HT.

La proposition retenue s'élève à 32 507,25 € HT.

D'autre part, la commission de voirie, le maître d'oeuvre et le représentant de la Société Routière du Midi ont examiné le 15 mai 2013 l'ensemble de la voirie pour définir les emplois complémentaires qui seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Roger MAMO

